



SPÉCIMEN SEULEMENT

Instructions

Veuillez répondre à toutes les questions pertinentes du présent formulaire, en consultant le Guide de l'utilisateur pour obtenir des instructions complémentaires à cet égard. Le formulaire se divise en six parties :

Partie 1 : Renseignements généraux. À remplir pour tous les dépôts.

Partie 2 : Dispositions à prestations déterminées. À remplir pour des dispositions à prestations déterminées uniquement.

Partie 3 : Dispositions à cotisations déterminées avec prise de décisions par les participants. À remplir pour des dispositions à cotisations déterminées avec prise de décisions par les participants uniquement.

Partie 4 : Dispositions à cotisations déterminées avec prise de décisions par l'administrateur. À remplir pour des dispositions à cotisations déterminées avec prise de décisions par l'administrateur uniquement.

Partie 5 : Conformité avec les exigences de divulgation des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. À remplir pour tous les dépôts.

Partie 6 : Attestation. À remplir pour tous les dépôts.

SPÉCIMEN SEULEMENT

Partie 1 : Renseignements généraux. Cette partie est à remplir pour tous les dépôts.

(101) Numéro d'enregistrement

(102) Nom du régime enregistré

(103) Nom de l'employeur/promoteur du régime

(104) Indiquez les dispositions du régime couvertes par l'EPPP que vous déposez : (cochez tous les choix applicables.)

- Prestations déterminées
- Cotisations déterminées avec prise de décisions par les participants
- Cotisations déterminées avec prise de décisions par l'administrateur

(105) Cochez la réponse applicable :

- C'est la première fois que cet EPPP est déposé auprès de la CSFO. (Passez à la question 108.)
- L'EPPP a été déposé antérieurement auprès de la CSFO, et le présent dépôt concerne une modification à cet EPPP. (Passez à la question 106.)

(106) Lorsque vous déposez une modification à l'EPPP, indiquez si la modification :

- ne contient que des modifications mineures ou de forme. (Passez à la question 108.)
- contient des modifications importantes. (Passez à la question 107.)

(107) Si vous déposez une modification à l'EPPP contenant des modifications importantes, veuillez résumer ci dessous les principaux changements :

(108) Indiquez les dates suivantes, le cas échéant :

Date de l'établissement de l'EPPP initial : (aaaa/mm/jj)

Date de la modification la plus récente de l'EPPP : (aaaa/mm/jj)

SPÉCIMEN SEULEMENT

Partie 2 : Dispositions à prestations déterminées. À remplir pour des dispositions à prestations déterminées (PD) uniquement.

Fiducies globales

(201) Indiquez si l'actif du régime est placé dans une fiducie globale :

- Oui Non

(202) Si vous avez répondu « Oui » à la question 201, cochez parmi les deux cases suivantes celle qui s'applique à l'EPPP déposé :

- L'administrateur a officiellement adopté comme EPPP du régime la politique de placement de la fiducie globale (qui satisfait aux exigences relatives à l'EPPP).
- L'administrateur a établi un EPPP distinct pour le régime.

Conformité avec le règlement fédéral sur les placements

Le règlement fédéral sur les placements (RFP) est défini à l'article 66 du Règlement comme étant les articles 6, 7, 7.1 et 7.2 et l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension (RNPP)* pris en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)*, dans ses versions successives. Le règlement fédéral sur les placements a été incorporé par renvoi aux articles 78 et 79 du Règlement. **Les questions 203 à 205 concernent les exigences énoncées aux articles 7.1 et 7.2 du RNPP.**

(203) L'EPPP renferme des dispositions traitant des points suivants, tel que décrit au paragraphe 7.1 (1) du RNPP : (Cochez toutes les cases applicables.)

- les catégories de placements et de prêts, y compris les produits dérivés, les options et les contrats à terme;
- la diversification du portefeuille de placements;
- la composition de l'actif et le taux de rendement attendu;
- la liquidité des placements;
- le prêt d'espèces ou de titres;
- le maintien ou la délégation des droits de vote acquis grâce aux placements du régime;
- la méthode et la base d'évaluation des placements qui ne sont pas régulièrement négociés sur un marché;
- les opérations avec apparentés qui sont autorisées en vertu de l'article 17 de l'annexe III ainsi que les critères à appliquer pour déterminer si une opération est peu importante pour le régime.

(204) L'alinéa 7.1 (1) h) du RNPP exige que l'EPPP énonce les critères à appliquer pour déterminer si une opération est peu importante. Décrivez ces critères tel qu'indiqué dans l'EPPP en remplissant les champs suivants, selon le cas :

a) Indiquez le critère, s'il est exprimé en pourcentage du total de l'actif :

b) Indiquez le critère, s'il est exprimé comme une valeur maximale en dollars :

c) Indiquez le critère, s'il est exprimé d'une autre façon :

(205) L'administrateur a-t-il remis une copie de l'EPPP le plus récent et de toute modification à l'actuaire du régime, comme l'exigent les paragraphes 7.1 (3) et 7.2 (2) du RNPP?

- Oui Non

SPÉCIMEN SEULEMENT

Questions sur la politique de placement

(206) Comment le taux de rendement attendu est-il exprimé dans l'EPPP?

- Sous la forme d'un taux de rendement nominal. (Répondez à la question 207.)
- Sous la forme d'un taux de rendement réel. (Répondez à la question 207.)
- Sous la forme d'un taux de rendement supérieur à l'indice des prix à la consommation. (Répondez à la question 207.)
- Aucune des réponses ci-dessus ne s'applique. (Si « Aucune des réponses ci-dessus ne s'applique », répondez à la question 208.)

(207) a) Indiquez le pourcentage utilisé pour exprimer le taux de rendement attendu :

b) Indiquez le nombre d'années sur lequel le taux de rendement attendu doit être mesuré :

c) Donnez tout autre renseignement pertinent concernant le taux de rendement attendu (base utilisée pour le mesurer, hypothèses, etc.) :

(208) Décrivez le taux de rendement attendu si vous avez coché « Aucune des réponses ci-dessus ne s'applique » à la question 206 :

(209) Aux termes de l'EPPP, à quelle fréquence l'administrateur doit-il surveiller le rendement des gestionnaires de placements du régime?

- Chaque mois
- Chaque trimestre
- Pas indiqué dans l'EPPP
- Autre

Si vous avez coché « Autre », veuillez donner des détails :

(210) Indiquez si l'EPPP autorise ou n'autorise pas de façon explicite les pratiques de placement suivantes, ou s'il ne traite pas de ces pratiques :

	Autorisé	Pas autorisé	Pas traité
a) le recours à des produits dérivés aux fins de gestion du risque :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) le recours à des produits dérivés à d'autres fins (p. ex., pour obtenir de l'exposition à des secteurs ou catégories d'actif variées) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c) le prêt d'espèces ou de titres (le prêt d'espèces ou de titres doit être traité dans l'EPPP, conformément au paragraphe 7.1 (1) du RNPP) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d) la vente à découvert de titres :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
e) l'emprunt pour des placements dans des biens immobiliers ou à d'autres fins :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
f) l'investissement dans une rente sans rachat des engagements :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

SPÉCIMEN SEULEMENT

Catégories d'actif

(211) En vous fondant sur l'information énoncée dans l'EPPP, remplissez le tableau suivant en indiquant les cibles de répartition de l'actif pour chaque catégorie d'actif et, lorsque cela est précisé dans l'EPPP, les fourchettes de répartition de l'actif et l'indice de référence pour chaque catégorie d'actif. Les catégories d'actif doivent être sélectionnées dans les menus déroulants proposés. Les cibles et les fourchettes devraient être exprimées en pourcentage.

REMARQUE : Remplissez le tableau en vous fondant sur l'information énoncée dans l'EPPP.

Catégories d'actif	Cible de répartition de l'actif (%)	Fourchette de répartition de l'actif		Indice de référence de la catégorie d'actif
		Minimum (%)	Maximum (%)	

Chaque catégorie d'actif doit être sélectionnée dans le menu déroulant figurant dans la première colonne de chaque ligne. Ces menus déroulants contiennent les choix suivants :

- Espèces et quasi-espèces
- Titres à revenu fixe
- Titres à revenu fixe - hypothèques
- Titres à revenu fixe - obligations canadiennes
- Titres à revenu fixe - obligations à long terme
- Titres à revenu fixe - obligations étrangères
- Titres à revenu fixe - obligations à rendement élevé
- Portefeuille équilibré
- Actions de sociétés ouvertes
- Actions de sociétés ouvertes - canadiennes
- Actions de sociétés ouvertes - étatsuniennes
- Actions de sociétés ouvertes - étrangères (hors Canada)
- Actions de sociétés ouvertes – internationales (EAEO)
- Actions de sociétés ouvertes – marchés émergents
- Actifs réels
- Immobilier
- Placements non traditionnels
- Fonds de couverture
- Infrastructure
- Fonds de capital-investissement
- Capital-risque
- Autre catégorie d'actif (on vous demandera de préciser la catégorie)

SPÉCIMEN SEULEMENT

Partie 3 : Dispositions à cotisations déterminées avec prise de décisions par les participants.
À remplir pour des dispositions à cotisations déterminées (CD) avec prise de décisions par les participants uniquement.

Questions sur la politique de placement

(301) Le nombre de fonds de placement proposés en vertu de la disposition à CD est-il indiqué dans l'EPPP?

- Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » ci-dessus, répondez à la question a) ou b) ci-dessous :

a) Si l'EPPP donne le nombre précis de fonds de placement proposés en vertu de la disposition à CD, indiquez-le :

b) Si l'EPPP donne une fourchette, indiquez le nombre minimum et maximum de fonds de placement proposés en vertu de la disposition à CD : Minimum : Maximum :

(302) L'EPPP énumère-t-il ou décrit-il les fonds de placement proposés aux participants de la disposition à CD?

- Oui Non

(303) Décrivez la catégorie d'actif ou l'instrument de placement décrivant le mieux l'option par défaut, tel qu'indiqué dans l'EPPP :

- Marché monétaire
 Titres à revenu fixe
 Fonds équilibré
 Fonds à échéance
 Fonds à cycle de vie
 Pas indiqué dans l'EPPP
 Autre

Si vous avez coché « Autre », veuillez donner des détails :

(304) Aux termes de l'EPPP, à quelle fréquence l'administrateur doit-il surveiller le rendement des fonds de placement?

- Chaque mois
 Chaque trimestre
 Pas indiqué dans l'EPPP
 Autre

Si vous avez coché « Autre », veuillez donner des détails :

SPÉCIMEN SEULEMENT

REMARQUE : La Note d'orientation, *Énoncés des politiques et des procédures de placement (EPPP) pour les régimes à cotisations déterminées avec prise de décisions par les participants*, stipule que l'administrateur devrait étudier avec soin l'inclusion de certains renseignements à l'EPPP pour une disposition à CD. Ces renseignements sont indiqués à la question 305 et décrits plus en détail dans la Note d'orientation.

(305) L'EPPP renferme des dispositions traitant des éléments suivants : (Cochez toutes les cases applicables.)

- Principes généraux de placements.
- Catégories d'actif permises dans lesquelles des fonds de placement peuvent être sélectionnés.
- Option de placement par défaut pour les comptes de participant si aucun choix n'a été fait.
- Sélection, surveillance et révocation des directeurs des placements et des fonds.
- Dépenses du régime et frais de placement pour le régime ou la disposition à CD.
- Opérations entre apparentés.
- Lignes directrices sur les renseignements à communiquer aux participants au régime concernant les options de placement.

Catégories d'actif

(306) Indiquez quels instruments de placement et quelles catégories d'actif sont autorisés par l'EPPP parmi ce qui suit : (cochez toutes les cases applicables)

- Fonds à cycle de vie
- Fonds à échéance
- Espèces et quasi-espèces
- Titres à revenu fixe
- Actions de sociétés
- Immobilier
- Placements non traditionnels
- Pas indiqué dans l'EPPP
- Autres catégories d'actif

Si vous avez coché « Autres catégories d'actif », veuillez donner des détails :

SPÉCIMEN SEULEMENT

Partie 4 : Dispositions à cotisations déterminées avec prise de décisions par l'administrateur.
À remplir pour des dispositions à cotisations déterminées (CD) avec prise de décisions par l'administrateur uniquement.

Conformité avec le règlement fédéral sur les placements

Le règlement fédéral sur les placements (RFP) est défini à l'article 66 du Règlement comme étant les articles 6, 7, 7.1 et 7.2 et l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension (RNPP)* pris en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)*, dans ses versions successives. Le règlement fédéral sur les placements a été incorporé par renvoi aux articles 78 et 79 du Règlement. **Les questions 401 et 402 concernent les exigences énoncées aux articles 7.1 et 7.2 du RNPP**

(401) L'EPPP renferme des dispositions traitant des points suivants, tel que décrit au paragraphe 7.1 (1) du RNPP : (cochez toutes les cases applicables)

- les catégories de placements et de prêts, y compris les produits dérivés, les options et les contrats à terme;
- la diversification du portefeuille de placements;
- la composition de l'actif et le taux de rendement attendu;
- la liquidité des placements;
- le prêt d'espèces ou de titres;
- le maintien ou la délégation des droits de vote acquis grâce aux placements du régime;
- la méthode et la base d'évaluation des placements qui ne sont pas régulièrement négociés sur un marché;
- les opérations avec apparentés qui sont autorisées en vertu de l'article 17 de l'annexe III ainsi que les critères à appliquer pour déterminer si une opération est peu importante pour le régime.

(402) L'alinéa 7.1 (1) h) du RNPP exige que l'EPPP énonce les critères à appliquer pour déterminer si une opération est peu importante. Décrivez ces critères tel qu'indiqué dans l'EPPP en remplissant les champs suivants, selon le cas :

a) Indiquez le critère, s'il est exprimé en pourcentage du total de l'actif :

b) Indiquez le critère, s'il est exprimé comme une valeur maximale en dollars :

c) Indiquez le critère, s'il est exprimé d'une autre façon :

Questions sur la politique de placement

(403) Comment le taux de rendement attendu est-il exprimé dans l'EPPP?

- Sous la forme d'un taux de rendement nominal. (Répondez à la question 404.)
- Sous la forme d'un taux de rendement réel. (Répondez à la question 404.)
- Sous la forme d'un taux de rendement supérieur à l'indice des prix à la consommation. (Répondez à la question 404.)
- Aucune des réponses ci-dessus ne s'applique. (Si « Aucune des réponses ci-dessus ne s'applique », répondez à la question 405.)

(404) a) Indiquez le pourcentage utilisé pour exprimer le taux de rendement attendu :

b) Indiquez le nombre d'années sur lequel le taux de rendement attendu doit être mesuré :

c) Donnez tout autre renseignement pertinent concernant le taux de rendement attendu (base utilisée pour le mesurer, hypothèses, etc.) :

SPÉCIMEN SEULEMENT

(405) Décrivez le taux de rendement attendu si vous avez coché « Aucune des réponses ci-dessus ne s'applique » à la question 403 :

(406) Aux termes de l'EPPP, à quelle fréquence l'administrateur doit-il surveiller le rendement des gestionnaires de placements du régime?

- Chaque mois
 Chaque trimestre
 Pas indiqué dans l'EPPP
 Autre

Si vous avez coché « Autre », veuillez donner des détails :

(407) Indiquez si l'EPPP autorise ou n'autorise pas de façon explicite les pratiques de placement suivantes, ou s'il ne traite pas de ces pratiques :

	Autorisé	Pas autorisé	Pas traité
a) le recours à des produits dérivés aux fins de gestion du risque :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) le recours à des produits dérivés à d'autres fins (p. ex., pour obtenir de l'exposition à des secteurs ou catégories d'actif variées) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c) le prêt d'espèces ou de titres (le prêt d'espèces ou de titres doit être traité dans l'EPPP, conformément au paragraphe 7.1 (1) du RNPP) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d) la vente à découvert de titres :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
e) l'emprunt pour des placements dans des biens immobiliers ou à d'autres fins :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
f) l'investissement dans une rente sans rachat des engagements :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

SPÉCIMEN SEULEMENT

Catégories d'actif

(408) En vous fondant sur l'information énoncée dans l'EPPP, remplissez le tableau suivant en indiquant les cibles de répartition de l'actif pour chaque catégorie d'actif et, lorsque cela est précisé dans l'EPPP, les fourchettes de répartition de l'actif et l'indice de référence pour chaque catégorie d'actif. Les catégories d'actif doivent être sélectionnées dans les menus déroulants proposés. Les cibles et les fourchettes devraient être exprimées en pourcentage.

REMARQUE : Remplissez le tableau en vous fondant sur l'information énoncée dans l'EPPP.

Catégories d'actif	Cible de répartition de l'actif (%)	Fourchette de répartition de l'actif		Indice de référence de la catégorie d'actif
		Minimum (%)	Maximum (%)	

Chaque catégorie d'actif doit être sélectionnée dans le menu déroulant figurant dans la première colonne de chaque ligne. Ces menus déroulants contiennent les choix suivants :

- Espèces et quasi-espèces
- Titres à revenu fixe
- Titres à revenu fixe - hypothèques
- Titres à revenu fixe - obligations canadiennes
- Titres à revenu fixe - obligations à long terme
- Titres à revenu fixe - obligations étrangères
- Titres à revenu fixe - obligations à rendement élevé
- Portefeuille équilibré
- Actions de sociétés ouvertes
- Actions de sociétés ouvertes - canadiennes
- Actions de sociétés ouvertes - étatsuniennes
- Actions de sociétés ouvertes - étrangères (hors Canada)
- Actions de sociétés ouvertes – internationales (EAEO)
- Actions de sociétés ouvertes – marchés émergents
- Actifs réels
- Immobilier
- Placements non traditionnels
- Fonds de couverture
- Infrastructure
- Fonds de capital-investissement
- Capital-risque
- Autre catégorie d'actif (on vous demandera de préciser la catégorie)

SPÉCIMEN SEULEMENT

Partie 5 : Conformité avec les exigences de divulgation des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette partie est à remplir pour tous les dépôts.

(501) Indiquez la nature de l'information concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance divulguée dans l'EPPP, comme le prévoit le paragraphe 78 (3) du Règlement :

- L'EPPP précise que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance **SONT** intégrés aux politiques et procédures de placement du régime. (Passez à la question 502.)
- L'EPPP précise que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance **NE SONT PAS** intégrés aux politiques et procédures de placement du régime. (Passez à la question 503.)

(502) Si l'EPPP précise que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance **SONT** intégrés aux politiques et procédures de placement du régime, l'EPPP décrit-il de quelle façon ces facteurs sont intégrés, comme l'exige le paragraphe 78 (3) du Règlement?

- Oui Non

(503) Indiquez le numéro de la section ou de la page pertinente de l'EPPP où est présentée l'information concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance :

SPÉCIMEN SEULEMENT

Partie 6 : Attestation. Cette partie est à remplir pour tous les dépôts.

(601) Numéro d'enregistrement

(602) Nom du régime enregistré

(603) Nom de l'administrateur

(604) En date du (aaaa/mm/jj)

(605) J'atteste que :

- a) je suis le représentant autorisé de l'administrateur du régime de retraite ou du mandataire de l'administrateur;
- b) à ma connaissance, les renseignements contenus dans le présent Résumé de l'énoncé des politiques et des procédures de placement sont complets et exacts;
- c) l'énoncé des politiques et des procédures de placement déposé avec le présent formulaire est conforme aux exigences de la *Loi sur les régimes de retraite (Ontario)* et du Règlement 909;
- d) les dispositions de l'énoncé des politiques et des procédures de placement déposé avec le présent formulaire sont conformes aux exigences relatives aux placements énoncées à l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, tel que modifié aux articles 47.8 et 79 du Règlement 909 de la *Loi sur les régimes de retraite (Ontario)*.

(606) Nom complet du représentant autorisé de l'administrateur ou du mandataire de l'administrateur

(607) Titre du représentant autorisé de l'administrateur ou du mandataire de l'administrateur

(608) Employeur du représentant autorisé

(609) Numéro de téléphone

(610) Courriel

SPÉCIMEN SEULEMENT